

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

### **OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h avenue de Tourren**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2

VU la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977,

VU les articles R.110-2 et L.411-1 du Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L.113-1,

CONSIDERANT l'accroissement du nombre de véhicules utilisant l'Avenue de Tourren,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la vitesse de ces véhicules sur l'Avenue de Tourren, espace résidentiel à proximité de l'école des arènes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/heure sur l'Avenue de Tourren, Cette limitation de vitesse sera renforcée par l'installation d'un plateau surélevé.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie - signalisation de prescriptions- sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Les dispositions édictées par l'article 1 prennent effet le jour de l'installation des dispositifs réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
  - . M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
  - . M. le Directeur des Services Techniques municipaux,
  - . M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, le 25 avril 2022

Le Maire,  
Régis GELEZ.



Certifié exécutoire

. par transmission au contrôle de légalité le 2/05/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220425-2022\_072-AR

. par affichage du 2/05/2022 au 3/07/2022

. par notification à l'intéressé le 2/05/2022



